

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 800 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue du Broteau à Irigny.

La rue du Broteau constitue une desserte essentielle de la zone industrielle d'Irigny. Cette voie subit un trafic important de poids lourds desservant différents transporteurs, mais également la société SMI-Koyo employant 2 000 personnes et son mauvais état d'entretien ne correspond plus aux fonctions qu'elle doit assurer aujourd'hui.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- le recalibrage de la chaussée à 6,50 mètres de largeur,
- la reconstruction des deux trottoirs, revêtus d'un sable calcaire coloré,
 - . côté sud sur une largeur de 1,50 mètre,
 - . côté nord sur une largeur de 3 mètres,
- la plantation côté nord d'arbres d'alignement (poiriers).

L'opération, estimée à 1 800 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations d'alignement,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 5 : plan de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 31 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux relatifs aux lots n° 2, 3, 4 et 5 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 800 000 F TTC à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits de la Communauté urbaine mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif - exercice 2000 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 0494.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,